

N° 7-11

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 juillet 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS PREFECTURES :**
- Sous Préfecture d'Epernay

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

- Arrêté du **10 juillet 2023** instaurant un périmètre de protection au sein de la ville d'Épernay pour la soirée blanche les 14 et 15 juillet 2023

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection
au sein de la ville d'Épernay pour la soirée blanche
les 14 et 15 juillet 2023**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L226-1, L511-1 et L611-1 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en qualité de préfet de la Marne ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, y compris sur le territoire de la commune d'Épernay ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDERANT que la mairie d'Épernay organise la soirée blanche le vendredi 14 juillet 2023, durant laquelle sont organisés différentes animations et activités, dont un pique-nique, des concerts, un feu d'artifice, etc... ;

CONSIDERANT que cette manifestation publique se concentre sur l'avenue de Champagne à Épernay ; qu'elle prévoit de rassembler plus de 5 000 visiteurs ; qu'elle est ainsi exposée à un risque accru d'actes de terrorisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection pour cette manifestation publique ;

SUR proposition de la sous-préfète d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de protection englobant l'avenue de Champagne d'Épernay et ses abords, du vendredi 14 juillet de 16 heures 30 au samedi 15 juillet à 01 heure.

Article 2 :

Ce périmètre comprend les voies suivantes :

- **Le vendredi 14 juillet de 16 heures 30 à 20 heures :**
 - avenue de Champagne, de l'intersection avec la rue Pupin jusqu'à la place de Champagne ;
 - rue Croix de Bussy (bas de la rue) ;
 - rue Godart Roger (bas de la rue) ;
 - rue René Lemaire (bas de la rue) ;
 - rue d'Alsace (haut de la rue).

- **Du vendredi 14 juillet du 20 heures jusqu'au samedi 15 juillet à 01 heure :**
 - avenue de Champagne, de l'intersection avec la rue Pupin jusqu'à l'intersection avec la rue Emmanuel Chabrier ;
 - place de Champagne ;
 - rue Croix de Bussy (bas de la rue) ;
 - rue Godart Roger (bas de la rue) ;
 - rue René Lemaire (bas de la rue) ;
 - rue d'Alsace (haut de la rue) ;
 - rue de Lorraine (bas de la rue) ;
 - rue de Verdun, de la place de Champagne jusqu'à hauteur de la maison de Champagne de Castellane ;
 - voie de la résidence au 23 avenue de Champagne.

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, les agents privés mentionnés à l'article L. 611-1 1° du code de la sécurité intérieure et les agents de la police municipale évoqués à l'article L. 511-1 du code précité sont autorisés à participer aux palpations de sécurité, aux inspections visuelles et aux fouilles de bagages.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Pour accéder à l'espace dédié à la soirée blanche, le public devra se présenter aux points suivants :

- **Le vendredi 14 juillet de 16 heures 30 à 20 heures :**
 - avenue de Champagne, à l'intersection avec la rue Pupin ;
 - avenue de Champagne, à l'intersection avec la Place de Champagne ;
 - rue Godart Roger.

- **Du vendredi 14 juillet de 20 heures jusqu'au samedi 15 juillet à 01 heure :**
 - avenue de Champagne, à l'intersection avec la rue Pupin ;
 - avenue de Champagne, à hauteur de la maison de Champagne Mercier ;
 - rue Godart Roger ;
 - rue de Lorraine ;
 - rue de Verdun, à hauteur de la maison de Champagne de Castellane ;
 - sortie de la voie et du parking de la résidence au 23, avenue de Champagne.

Article 5 :

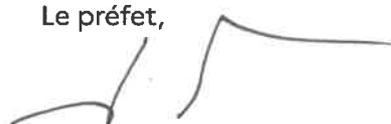
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par le biais de l'application Telerecours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le recours n'as pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La directrice de cabinet du préfet de la Marne, la sous-préfète d'Épernay, la maire d'Épernay, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à la procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Épernay, le 10 juillet 2023

Le préfet,



Henri PRÉVOST

